



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* adopté lors de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2021 ayant pour objet de remplacer le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur afin d'introduire les dispositions exigées par la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 8 JUIN 2021**

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière